

# Demande d'autorisation de venue de famille

Dès la réception de votre ordre ou décision de mutation, vous devez prendre contact avec les services administratifs de votre formation qui :

- **pour le personnel "Air" et "Marine"** adresseront un message de demande d'autorisation de venue de famille à PLACE NOUMEA (MCA LOGEMENT) ;

- **pour le personnel "Terre"** établiront une demande de concession de passage gratuit pour votre famille et l'adresseront à l'organisme chargé de la mise en route des personnels et des familles.

C'est à la réception de cette demande que le pôle logement du bureau condition du personnel (BCP) étudiera l'attribution d'un logement. En Nouvelle-Calédonie, compte tenu de la durée du trajet, le voyage des familles avec l'ayant droit est favorisé. Cependant, celui-ci est subordonné à l'attribution d'un logement disponible correspondant à la situation familiale. Ainsi, la mise en route de la famille n'est accordée que lorsque la date d'attribution du logement du parc des FANC est déterminée. Cette autorisation est donnée par message adressé à votre formation et à l'autorité chargée de la mise en route qui peut alors planifier les réservations de transport nécessaires.

La répartition définitive des logements ne pouvant être validée que lorsque les éléments de

gestion sont fournis par l'ensemble des armées. **L'adresse et le type de logement ne seront communiqués que dans les deux mois précédant l'arrivée sur le territoire.** Toutefois, en raison de l'arrivée parfois tardive de ces éléments ou de changements de situations de famille, cette attribution pourra être modifiée en fonction de la disponibilité du parc.

*NOTA : Devront être signalés dans la demande d'autorisation de venue de famille les seuls enfants qui séjourneront à titre permanent sur le territoire.*

Toute demande erronée sera considérée comme un abus de confiance et entraînera un relogement.

Tout changement dans la composition de la famille postérieur à l'envoi de la demande de logement devra être signalé à PLACE NOUMEA par message avant l'arrivée sur le territoire.

- **Pour le personnel civil**, l'agent ne peut prétendre à la prise en charge des frais de changement de résidence des membres de sa famille que s'ils l'accompagnent à son nouveau poste ou l'y rejoignent dans le délai de six mois à compter de la date de son installation administrative.

*NOTA : Les célibataires ne sont bien évidemment pas concernés par cette demande.*





Avant de quitter la Métropole  
Demande d'autorisation de venue de famille

Arrivée sur le Territoire

Conseils et Annexes